

Deuxième séance, jeudi 9 décembre 2010 (matin)

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N° 207 relatif à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC); deuxième lecture et vote final. – Projet de décret N° 222 relatif aux naturalisations; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Postulat P2074.10 Daniel de Roche/Laurent Thévoz (relations entre les communautés religieuses dans le canton de Fribourg); prise en considération. – Projet de loi N° 173 complété par le projet de loi N° 214 modifiant la loi sur l'aide sociale; entrée en matière et première lecture jusqu'à l'article 21b (nouveau).

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Yvan Hunziker, René Kolly, Pascal Kuenlin, Michel Losey, Nicolas Repond, Roger Schuwey, Parisima Vez et Emanuel Waeber.

Sans justification: Bruno Boschung et Eric Collomb.

MM. et M^{me} Isabelle Chassot, Georges Godel, Erwin Jutzet, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Lors de sa séance de ce matin, le Bureau du Grand Conseil a procédé à la nomination de deux commissions. La première, composée de 9 membres, examinera le projet de décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle FriNetz; elle sera présidée par le député Jean-Denis Geinoz. La seconde commission, composée de 11 membres, examinera le projet de loi sur les structures d'accueil extrafamilial; elle sera présidée par la députée Christine Bulliard. Par ailleurs, le Bureau a discuté de l'adoption d'un protocole propre au Grand Conseil, qu'il a décidé de soumettre pour consultation au Conseil d'Etat. Enfin, je vous prie de bien vouloir prendre note que la séance du club agricole qui devait se tenir à midi est annulée.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi N° 207

relatif à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC)¹

Rapporteur: André Ackermann (PDC/CVP, SC). Commissaire: Pascal Corminboeuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Deuxième lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Comme en première lecture nous avions traité la question du mode de financement à l'article premier puisque, déjà à l'article premier, on parle des moyens mis à disposition par l'Etat et les communes, je peux m'imaginer que c'est ce thème qui, aujourd'hui en deuxième lecture, va revenir dans le débat.

Je ne vais pas rappeler tout ce que j'ai dit en première lecture mais simplement résumer la position de la commission. Pourquoi un financement unique par le canton? Notre Constitution dit clairement que l'Etat encourage les fusions de communes, disposition reprise dans la loi sur les communes. En première lecture, M. le Conseiller d'Etat a fait état de l'obsession de certains députés face à la fortune du canton. Moi, je constate une autre obsession auprès des journalistes, en tout cas de certains journalistes, à vouloir toujours traiter notre Parlement cantonal de Chambre des communes. C'est un jugement que je qualifierais de primaire. En l'occurrence, la Constitution est claire à ce sujet et les communes ont un autre travail important, et je dirais même beaucoup plus important, à réaliser: c'est de préparer des projets de fusion, de convaincre leur population et, ensuite aussi, de mettre les moyens à disposition de la fusion qui sera décidée, qui représente souvent des investissements importants dépassant largement le montant de la subvention accordée. Il ne faut pas résumer la décision de notre Parlement à une décision, je dirais, de syndicat des communes. Je tiens à rappeler aussi que ce montant de 50 millions n'est pas une dépense comparable à des dépenses qu'on voterait pour une route de contournement ou pour un établissement scolaire. Il s'agit en fait d'un transfert de fonds un peu analogue à ceux que l'on décide lorsqu'on décide des baisses fiscales, qui ont aussi comme corollaire une baisse de la fiscalité des communes. C'est un investissement pour une amélioration des structures territoriales de notre canton.

Enfin, j'aimerais rappeler que ce montant de 50 millions est un montant vraiment estimatif, je dirais calculé au plus haut, tenant compte d'un programme op-

¹ Entrée en matière et première lecture pp. 2145ss.